



Non paiement de pension alimentaire

Par **louloutte**, le **19/03/2008** à **20:15**

Bonjour,

Mes parents sont divorcés. Actuellement mon père a arrêté de payer la pension alimentaire depuis 4 mois car je n'avais pu lui fournir un certificat de scolarité attestant du fait que je poursuis des études et que je ne subviens donc pas seul à mes besoins (même si j'ai un emploi à temps partiel qui me sert à payer mon permis, ma scolarité... mais ne me permet pas de prendre un appartement et d'en assumer le coût!).

Ma mère lui a fait parvenir, en recommandé avec accusé de réception, un certificat de scolarité dès que je l'ai eu. Cela fait un mois qu'il l'a reçu et toujours aucune nouvelle. Je sais que nous disposons d'un délai de 6 mois pour réclamer la pension sinon cela signifie que je n'en ai plus besoin. Nous avons pensé à saisir désormais un huissier de justice pour procéder à une saisie sur salaire...

Est-ce la bonne solution car nous voudrions éviter un nouveau procès. Cela est-il possible dans le délai qu'il nous reste?

D'avance merci.
Cordialement.

Par **Erwan**, le **19/03/2008** à **21:52**

Bjr,

vous pouvez effectivement demander à un huissier de mettre en place un "paiement direct" de

pension alimentaire.

Cette procédure demande à l'employeur de vous verser directement la pension en la prélevant chaque mois sur le salaire.

Allez voir un huissier avec l'original de la décision et son acte de signification. Il examinera tout cela et vous dira si c'est possible au vu des termes de la décision.

Par **louloutte**, le **20/03/2008** à **12:52**

Bonjour,

Merci pour ces renseignements. J'aimerais également savoir si il y a un moyen pour obtenir l'adresse de l'employeur ou est ce que c'est l'huissier qui se charge de ce genre de recherche?!?!

D'avance merci pour vos réponses et votre iade!!!

Par **Erwan**, le **20/03/2008** à **20:31**

Bjr,

l'huissier a la possibilité de saisir le Parquet local pour tenter d'obetrnir les coordonées de l'employeur. Ceci dit l'adiministration est totalement inefficace et la demande risque de rester sans réponse.

Il est plus efficace de procéder à une petite recherche vous-même.

Par **louloutte**, le **21/03/2008** à **07:58**

Merci beaucoup.

Auriez vous une méthode pour obtenir ce genre d'information car je n'y connais rien du tout!!!

D'avance merci.